



03030185

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De *h.e.*Le *04-03-2003*

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) >

F.D.M. OIL

3. Forme juridique (en entier) >

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) >

Chaussée de Louvain 285 à 1030 Schaerbeek

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°) >

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) >*X 425500*

Objet de l'acte >

Constitution

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes
du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le notaire Jean-François Taymans Notaire à Bruxelles substituant Maître Bruno le Maire, Notaire à Bruxelles, légalement empêché, le 27 février 2003, il résulte que Monsieur François Xavier DE MEESTER DE HEYNDONCK né à Gent le seize octobre mil neuf cent soixante-sept marié sous le régime de la séparation de bien, a constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée " F D M OIL " dont le siège est fixé actuellement chaussée de Louvain 285 à 1030 Schaerbeek . Le capital est fixé à 18600 Euros Il est représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale au prix de 100 euros Apports en numéraire . Monsieur DE MEESTER DE HEYNDONCK souscrit à l'instant les 186 parts sociales pour 18.600 euros libérées à concurrence de 6200 euros Objet: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de station service et au commerce, l'achat, la vente en détail, la représentation, la distribution, la réception, le service, le conditionnement, de tous articles, se rapportant au secteur automobile ainsi qu'à la petite restauration, la petite alimentation, la confiserie Elle pourra en vue de ces opérations, acquérir, créer, louer, sous-louer, exploiter, vendre tous immeubles,

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

8741

Numéro du chèque ou de l'assignation .

J. JORDENS S.P.R.L.
068-2099257-10

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

établissements, machines, matériels et moteurs qu'elle jugera nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social et exercer toutes activités connexes ou de nature à favoriser l'objet social. La société pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription ou l'achat de titres, d'intervention financière ou de toute autre manière dans les affaires, entreprises, associations ou sociétés dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de son objet social en Belgique ou à l'étranger.

La société est gérée par un ou plusieurs gérant. La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui soient associés ou non nommés par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non Assemblée générale. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier lundi du mois de mai.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES. Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre deux mil trois. La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mil quatre.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE. Le nombre de gérant est fixé à un. L'assemblée appelle aux fonctions de gérant, Monsieur François Xavier DE MEESTER DE HEYNDONCK, prénommé, qui accepte son mandat. Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale. Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.

MANDAT: Pour toutes démarches et formalités à accomplir la Chambre des Métiers et Négoces, au registre de commerce compétent, et à l'administration de la TVA, l'assemblée confère tous pouvoirs à monsieur Axel de Jamblinne de Meux domicilié à 2820 Rijmenan, Hollakenbaan 7 avec faculté de substitution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

J.F. TAYMANS, Notaire



Annexes : 1 expédition de l'acte et 1 attestation bancaire.

